



SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 17 octobre 2023 à 19 h 30.

Est présente madame la conseillère :
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Sont absentes mesdames les conseillères :
Sabryna Barabé-Favreau
Julie Blanchette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

249-10-2023

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

5.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2023

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de septembre 2023

6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 26 septembre 2023

- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 septembre 2023 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
- 6.5. Dépôt du rôle d'évaluation – 3^e exercice
- 6.6. Dépôt – États comparatifs des revenus et des dépenses

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

- 7.1. Avis de motion et dépôt – Règlement 1008-17-03 modifiant le règlement 1008-17 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y modifier l'annexe XI – Stationnement interdit

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption – Règlement 281-2019-01 modifiant le règlement 281-2019 concernant le colportage
- 8.2. Adoption – Règlement 220-2009-02 modifiant le règlement 220-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour octobre 2023
- 9.3. Embauche de deux journaliers classe 3
- 9.4. Démission de l'employé 32-0031
- 9.5. Accompagnement spécialisé MAMH – Gestion stratégique de l'eau
- 9.6. Fermeture des bureaux – Vacances de Noël
- 9.7. Mandat – Services d'ingénierie pour l'aménagement du parc de la Tortue
- 9.8. Ratification – Achat d'une gloriette pour le parc de la Tortue
- 9.9. Appui - MRC de Roussillon – Prolongement de financement des mesures de mitigation en lien avec l'aménagement de l'échangeur Turcot
- 9.10. Appui – Fédération québécoise des municipalités – Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
- 9.11. Appui à la MRC de Roussillon – Fonds régions et ruralité Volet 4 – Dépôt d'un projet service informatique
- 9.12. Autorisation de signature – Servitude, compteur d'eau – Cité Mobile
- 9.13. Appui à la Ville de Candiac – Demande au ministère des Transports d'une participation financière pour la ligne de train de banlieue Candiac

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Demande au MTMD – Modification d'un panneau de direction – Rue Lefebvre

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 430 438
- 13.2. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 638
- 13.3. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 565 290
- 13.4. Modification – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 252
- 13.5. Modification à la résolution 222-08-2021
- 13.6. Modification à la résolution 327-12-2022

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

250-10-2023

5.1_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 septembre 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

251-10-2023

5.2_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 19 septembre 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1_CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de septembre 2023. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de septembre, 13 permis et certificats ont été émis.

6.3_DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE LE 26 SEPTEMBRE 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 septembre 2023, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4_DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 SEPTEMBRE 2023 - INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 septembre 2023. Pour le mois de septembre, il y a eu 1 intervention du service de sécurité incendie et 7 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

6.5_DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION – 3^E EXERCICE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

6.6_DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 1008-17-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-17 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN D'Y MODIFIER L'ANNEXE XI - STATIONNEMENT INTERDIT

Avis de motion est donné par Martine Monette, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 1008-17-03 modifiant le règlement 1008-17 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y modifier l'annexe XI – Stationnement interdit et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

252-10-2027

8.1_ADOPTION – RÈGLEMENT 281-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 281-2019 CONCERNANT LE COLPORTAGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 281-2019-01 modifiant le règlement 281-2019 concernant le colportage.

Adoptée à l'unanimité

253-10-2027

8.2_ADOPTION – RÈGLEMENT 220-2009-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 220-2009 est en vigueur depuis le 17 août 2009;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été modifié par le règlement 220-2009-01 en 2016 afin d'augmenter le montant de taxe imposée sur la fourniture d'un service téléphonique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été informée d'une hausse du montant de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a jusqu'au 10 novembre 2023 pour modifier sa réglementation;

CONSIDÉRANT que selon l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement entrera en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 220-2009-02 modifiant le règlement 220-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité

254-10-2023

9.1_ APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 235 347,53 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

255-10-2023

9.2_ PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, concernant les travaux à exécuter durant le mois d'octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 2 225 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois d'octobre 2023;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

256-10-2023

9.3_ EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS CLASSE 3

CONSIDÉRANT la pénurie d'employés au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué en vue de combler ces postes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche, à titre de journalier classe 3, d'Éric Bradley en date du 18 septembre 2023 et de Marc Rivard en date du 2 octobre 2023, le tout selon les termes de la convention collective en vigueur;

QUE les deniers requis au paiement de leur salaire soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

257-10-2023

9.4 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 32-0031

CONSIDÉRANT que l'employé 32-0031, engagé à titre de journalier classe 3, a remis sa démission en date du 5 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la démission de l'employé 32-0031 au poste de journalier classe 3 effective au 5 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

258-10-2023

9.5 ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ MAMH – GESTION STRATÉGIQUE DE L'EAU

CONSIDÉRANT que l'eau occupe une place essentielle dans le développement économique et social du Québec et que l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées représentent des enjeux de taille pour bon nombre de municipalités;

CONSIDÉRANT la lettre du sous-ministre adjoint aux infrastructures et finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 28 juin 2023 visant à offrir un accompagnement personnalisé et adapté portant sur la gestion stratégique de l'eau;

CONSIDÉRANT la présentation de cette offre lors de la rencontre tenue le 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu de participer à cette démarche;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre d'accompagnement du MAMH et d'autoriser soit la mairesse, soit le directeur général et greffier-trésorier, soit le directeur du service de l'aménagement du territoire à y participer.

Adoptée à l'unanimité

259-10-2023

9.6_FERMETURE DES BUREAUX – VACANCES DE NOËL

CONSIDÉRANT que les bureaux administratifs de la Municipalité seront fermés pour la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prendra en charge les coûts de fermeture de services le vendredi 29 décembre 2023, en reconnaissance des efforts fournis par ses employés tout au long de l'année dans le but d'optimiser la période de vacances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent la fermeture des bureaux administratifs de la Municipalité du lundi 25 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 inclusivement;

QUE le service des travaux publics demeure ouvert pour les services essentiels;

ET QUE les bureaux administratifs soient ouverts à compter du mercredi 3 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

260-10-2023

9.7_MANDAT – SERVICES D'INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA TORTUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite aménager le parc de la Tortue situé sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Municipalité a octroyé un mandat à la firme FNX-INNOV pour des services professionnels d'ingénierie par sa résolution 163-06-2023;

CONSIDÉRANT que FNX-INNOV s'est désisté du projet;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande de prix a été effectuée;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Genipur 111 065,85 \$ taxes incluses
- Groupe DGS inc. 119 815,45 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme Genipur au coût de 111 065,85 \$ taxes incluses pour des services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement du parc de la Tortue;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même la subvention de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité

261-10-2023

9.8_RATIFICATION – ACHAT D'UNE GLORIETTE POUR LE PARC DE LA TORTUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite aménager le parc de la Tortue situé sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité la firme Nadeau Blondin Lortie pour la réalisation d'un plan récréatif dans le cadre de ce projet par sa résolution 167-05-2022;

CONSIDÉRANT la suggestion d'installer une gloriette afin d'offrir aux résidents un endroit pour se réunir lors de belles journées ensoleillées et profiter d'un abri contre les rayons du soleil;

CONSIDÉRANT la vente de fin d'année de Gazébec, et un rabais de 20 %;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil entérinent l'achat d'une gloriette au coût de 327 280,64 \$, taxes et expédition incluses, de Gazébec dans le cadre de l'aménagement du parc de la Tortue;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même la subvention de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité

262-10-2023

9.9 APPUI – MRC DE ROUSSILLON – PROLONGEMENT DE FINANCEMENT DES MESURES DE MITIGATION EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR TURCOT

ATTENDU que la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) impose un fardeau financier insoutenable sur les municipalités concernées, menaçant la continuité des services de transport collectif;

ATTENDU qu'en alignement avec l'objectif 11 des Nations Unies, l'engagement du gouvernement du Québec vise à réduire significativement les émissions de GES et à promouvoir les transports publics comme moyen privilégié de déplacement;

ATTENDU que depuis 2012 jusqu'au 31 décembre 2022, le MTMD a assuré le financement des mesures compensatoires reliées au projet de reconstruction de l'échangeur Turcot;

ATTENDU que depuis 2022, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a entamé des représentations auprès du MTMD pour assurer le maintien du financement pour l'année 2023, avec certains services étant financés par les mesures d'atténuation du REM (Réseau express métropolitain), et avec un financement transitoire exceptionnellement maintenu par le MTMD;

ATTENDU que l'ARTM a assumé le financement des mesures résiduelles pour 2023 par le biais de son Fonds pour le développement et l'amélioration du transport collectif (FADTC);

ATTENDU que le MTMD a confirmé la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot pour l'année 2024, plaçant ainsi une charge financière substantielle sur les municipalités concernées;

ATTENDU que l'achalandage sur la ligne Candiac a connu une forte reprise en 2021-2022, avec une augmentation de 133,9 % par rapport à l'année précédente, indiquant une demande significative et croissante pour ces services de transport;

ATTENDU que sans financement additionnel, EXO n'est pas en mesure d'intégrer ces services dans l'offre régulière pour l'année 2024, mettant ainsi en péril la continuité et l'efficacité des services de transport en commun dans les municipalités concernées;

ATTENDU que le gouvernement provincial, notamment par la voix de son ministre, monsieur Pierre Fitzgibbon, a récemment mentionné que la taille du parc automobile devra diminuer au moins d'un tiers d'ici 2050 afin d'atteindre la carboneutralité;

ATTENDU que le projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mise sur l'importance de la mobilité durable des personnes en établissant une cible d'augmentation de 50 % de la part modale des transports collectifs et actifs d'ici 2050;

ATTENDU que les orientations en aménagement du territoire prévues au PMADR de la CMM visent la densification aux abords des réseaux de transport collectif structurant dans une optique de réduction de l'auto solo;

ATTENDU que le Plan de mobilité active de la MRC de Roussillon, adopté en 2023, vise à favoriser l'augmentation de la part modale des transports collectifs;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE la présente résolution vise à demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de pérenniser les mesures compensatoires liées au projet de l'échangeur Turcot;

QUE cette résolution sera transmise au MTMD, à EXO, à l'ARTM ainsi qu'aux municipalités de la MRC, dans le but de solliciter leur soutien et leur collaboration pour assurer le maintien du financement et le pérennité des services de transport collectif essentiels pour la population de la région.

Adoptée à l'unanimité

263-10-2023

9.10_APPUI – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député provincial de La Prairie, monsieur Christian Dubé, à la députée provinciale de Sanguinet, madame Christine Fréchette, à la députée provinciale de Châteauguay,

madame Marie-Belle Gendron, au député fédéral de La Prairie, monsieur Alain Therrien, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, madame Brenda Shanahan, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

264-10-2023

9.11_APPUI – MRC DE ROUSSILLON – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – DÉPÔT D'UN PROJET SERVICE INFORMATIQUE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que les municipalités de Delson, Léry et Saint-Mathieu désirent présenter un projet de partage de ressources informatiques dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à encourager les municipalités et les municipalités régionales de comté à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services, de ressources, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale;

ATTENDU qu'une nouvelle structure interne du service informatique de la MRC de Roussillon devient essentielle et qu'elle correspond au contexte de la mesure d'aide financière du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu s'engage à participer au projet de partage de ressources informatiques et à assurer une partie des coûts;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

265-10-2023

9.12_AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE, COMPTEUR D'EAU – CITÉ MOBILE

CONSIDÉRANT que Cité Mobile est, depuis juin 2021, raccordée au réseau d'aqueduc de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que Cité Mobile est une propriété privée exploitée par Fiducie Gilbert Pelletier;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la perception des taxes et compensations intervenue entre Fiducie Gilbert Pelletier et la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de ladite entente stipule qu'une compensation doit être payée à la Municipalité advenant que la consommation d'eau annuelle autorisée soit excédée;

CONSIDÉRANT l'obligation d'installer un compteur d'eau;

CONSIDÉRANT que la conduite publique et le compteur d'eau connecté à

celle-ci sont la propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir un droit de passage afin de permettre l'installation, l'exploitation, l'entretien et la réparation de la conduite publique et du compteur d'eau;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la mairesse ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, un acte de servitude devant notaire;

QUE les frais inhérents à cet acte soient aux frais de la Municipalité;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

266-10-2023

9.13_APPUI À LA VILLE DE CANDIAC – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA LIGNE DE TRAIN DE BANLIEUE CANDIAC

CONSIDÉRANT que l'objectif 11 des Nations Unies en matière de développement durable, intitulé *Villes et communautés durables*, met de l'avant le rôle prépondérant des gouvernements en ce qui a trait à l'investissement dans les transports publics afin de lutter contre les changements climatiques et d'assurer la résilience des communautés;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à réduire de 37,5 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que les transports représentent 43 % des émissions GES au Québec;

CONSIDÉRANT que le *Plan pour une économie verte 2030* du gouvernement du Québec vise la réduction de la place de l'auto solo au profit de d'autres modes de mobilité, tel que le transport collectif;

CONSIDÉRANT que la *Politique de mobilité durable 2030* du gouvernement du Québec vise à rendre les déplacements plus faciles, économiques, rapides et mieux intégrés dans nos communautés et dans l'environnement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial, notamment par la voix de son ministre, monsieur Pierre Fitzgibbon, a récemment mentionné que la taille du parc automobile devra diminuer au moins du tiers d'ici 2050 afin d'atteindre la carboneutralité;

CONSIDÉRANT que le projet du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR)* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mise sur l'importance de la mobilité durable des personnes en établissant une cible d'augmentation de 50 % de la part modale des transports collectifs et actifs d'ici 2050;

CONSIDÉRANT que les orientations en aménagement du territoire prévues au PMADR de la CMM visent la densification aux abords des réseaux de transport collectif structurant dans une optique de réduction de l'auto solo;

CONSIDÉRANT que le TOD de la gare de Candiac intègre les principes d'aménagement du territoire prévus dans la planification métropolitaine et régionale;

CONSIDÉRANT que le *Plan de mobilité active et durable intégré* de la Ville de Candiac, adopté en 2022, vise à favoriser l'augmentation de la part modale des transports collectifs, dont l'atteinte des objectifs repose notamment sur la ligne de train de banlieue de Candiac;

CONSIDÉRANT que la ligne de train de Candiac s'avère un lien stratégique et important vers les pôles d'emploi et les pôles d'éducation régionaux et métropolitains;

CONSIDÉRANT que la pérennité du TOD de la gare de Candiac repose notamment sur le maintien de la fréquence des passages du train de banlieue;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu appuie la Ville de Candiac dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de maintenir de façon permanente le financement de la ligne de train de banlieue de Candiac en place depuis 2012 afin d'en assurer sa pérennité;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au directeur général de l'Autorité régionale de transport métropolitain, au directeur général d'EXO – Réseau de transport métropolitain, aux députés de La Prairie, Sanguinet et Châteauguay, aux maires des municipalités formant la MRC de Roussillon ainsi qu'au directeur général de la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

10_HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

11_LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

267-10-2023

12.1_DEMANDE AU MTMD – MODIFICATION AU PANNEAU DE DIRECTION – RUE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT qu'un panneau de direction est installé à l'intersection des rues Lefebvre et Principale;

CONSIDÉRANT que ce panneau indique la direction pour St-Michel, St-Rémi et St-Édouard;

CONSIDÉRANT que pour St-Édouard, la flèche indique de tourner à gauche;

CONSIDÉRANT que les automobilistes qui ne connaissent pas la région en déduisent qu'ils doivent tourner sur la rue Lefebvre pour se rendre à Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT que ce point a été porté à l'attention du comité de circulation de la Municipalité à la suite de plusieurs plaintes reçues principalement de résidents de la rue Lefebvre;

CONSIDÉRANT que la rue Lefebvre est un cul-de-sac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil demandent au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier le panneau de direction situé à l'intersection des rues Lefebvre et Principale afin que la flèche pour St-Édouard soit modifiée par une indication de type I-100-4 – Direction avec flèche avancée;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au bureau de la direction générale de la Montérégie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet;

Adoptée à l'unanimité

268-10-2023

13.1_APROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 430 438

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 2 430 438;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction signé par Caroline Legault, technologue, version datant du 25 septembre 2023;
2. Plan d'implantation signé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, version datant du 15 août 2023;
3. Les revêtements utilisés seront :
 - Pierre de couleur *Gris horizon*
 - Revêtement de vinyle de couleur *Gris Hudson*
 - Les portes, fenêtres, fascia et soffites de couleur noire
 - La toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située sur le lot 2 430 438 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

269-10-2023

13.2 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 638

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'ajout d'un garage attenant au bâtiment principal a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 2 426 638;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction accessoire rattachée au bâtiment principal doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 98, rue Robert signé par Yves Bergeron, technologue, version datant du 20 juillet 2023;
2. Plan d'implantation signé par Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, version datant du 7 septembre 2023;
3. Les revêtements utilisés seront :
 - De la brique de même couleur que l'existant
 - Du revêtement léger de même couleur que l'existant
 - Les portes, fenêtres, fascia et soffites de couleur blanche telle que l'existant
 - La toiture en bardeau d'asphalte de même couleur que l'existant

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'un garage attenant au bâtiment principal situé au 98, rue Robert sur le lot 2 426 638 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

270-10-2023

13.3 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 656 290

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Bourdon à même le lot 6 565 290;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 6 565 290;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 318-B, rue Bourdon signé par Mario Carpentier, technologue, version datant du 6 septembre 2023;
2. Plan d'implantation signé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, version datant du 13 septembre 2023;
3. Les revêtements utilisés seront :
 - Pierres *Arriscraft* modèle *Forteresse* de couleur *Pierre de lune*;
 - Un revêtement de fibrociment *James Hardie* de couleur *blanc arctique*
 - La porte d'entrée en acier imitation bois couleur *Pacancier*
 - La porte de garage, fenêtres, fascia et soffites de couleur *blanche*
 - Ornements de bois et moulures, *Plastika* de couleur *teck*
 - Bardeaux d'asphalte *IKO Cambridge gris charbon*
 - Portion de toiture au-dessus du garage et terrasse arrière en tôle d'acier prépeint *Gentek* de couleur *gris granite*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 318-B, rue Bourdon sur le lot 6 565 290 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

271-10-2023

13.4 MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 252

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une modification des revêtements de façade doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification visant une approbation antérieure pour la construction d'un bâtiment principal a été déposée pour ce projet prévu sur la place de la Rive à même le lot 6 376 252;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé ne respecte pas de manière générale les critères déjà approuvés;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade tel que présenté située au 17, place de la Rive sur le lot 6 376 252.

Adoptée à l'unanimité

272-10-2023

13.5_ MODIFICATION À LA RÉOLUTION 222-08-2021

CONSIDÉRANT la résolution 222-08-2021 pour une demande de dérogation mineure dans le cadre de la Phase I du projet de développement rue Robert/Principale;

CONSIDÉRANT que le projet a pris plusieurs mois à se concrétiser;

CONSIDÉRANT que certains lots projetés et réservés par le promoteur ne sont plus disponibles en raison des délais encourus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 222-08-2021 afin d'y corriger les lots tels qu'indiqués sur le plan cadastral fourni par Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que ces modifications aux lots n'altèrent en rien le sens du texte original et la validité de ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

DE modifier les lots suivants comme suit :

- Le lot 6 458 406 est remplacé par le lot 6 584 864
- Le lot 6 458 407 est remplacé par le lot 6 584 865
- Le lot 6 458 408 est remplacé par le lot 6 584 866
- Le lot 6 458 409 est remplacé par le lot 6 584 867
- Le lot 6 458 410 est remplacé par le lot 6 584 868
- Le lot 6 458 411 est remplacé par le lot 6 584 869
- Le lot 6 458 412 est remplacé par le lot 6 584 870
- Le lot 6 458 550 est remplacé par le lot 6 584 871

Adoptée à l'unanimité

273-10-2023

13.6_ MODIFICATION À LA RÉOLUTION 327-12-2022

CONSIDÉRANT la résolution 327-12-2022 pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale sur les lots 6 458 406 à 6 458 550;

CONSIDÉRANT que le projet a pris plusieurs mois à se concrétiser;

CONSIDÉRANT que certains lots projetés et réservés par le promoteur ne sont plus disponibles en raison des délais encourus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 327-12-2022 afin d'y corriger les lots tels qu'indiqués sur le plan cadastral fourni par Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que ces modifications aux lots n'altèrent en rien le sens du texte original et la validité de ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

DE modifier les lots suivants comme suit :

- Le lot 6 458 406 est remplacé par le lot 6 584 864
- Le lot 6 458 407 est remplacé par le lot 6 584 865
- Le lot 6 458 408 est remplacé par le lot 6 584 866
- Le lot 6 458 409 est remplacé par le lot 6 584 867
- Le lot 6 458 410 est remplacé par le lot 6 584 868
- Le lot 6 458 411 est remplacé par le lot 6 584 869
- Le lot 6 458 412 est remplacé par le lot 6 584 870
- Le lot 6 458 550 est remplacé par le lot 6 584 871

Adoptée à l'unanimité

14_ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15_ DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_ PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a lieu de 20 h 06 à 20 h 20. La mairesse, Lise Poissant, répond aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

274-10-2023

17_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 octobre 2023 à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

Lise Poissant
Mairesse

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-
trésorier